

Barème de cotisation 2024

ADHÉSION DIRECTE

1 Barème indexé sur la population

pour les communes ou les intercommunalités pour leur propre compte

tranche de population	Montant de la cotisation
0 à 200	115 €
201 à 500	130 €
501 à 2 000	150 €
2 001 à 3 500	175 €
3 501 à 5 000	250 €
5 001 à 10 000	320 €
10 001 à 20 000	500 €
20 001 à 50 000	1 000 €
Plus de 50 000	1 500 €
EPCI (pour l'ensemble des communes)	Somme cotisations des communes -15%
Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de la cotisation
Autres organismes (PNR / syndicat /...)	600 €
Département	1 500 €

2 Revue nationale

35 € (en option)



3

A cette somme, il faut ajouter une somme liée aux ventes de bois de l'année précédente, si votre commune / collectivité en a vendu (chiffres fournis par l'ONF).

- Montant des ventes de bois compris entre 0 et 3 000 € : +0 €
- Montant des ventes de bois compris entre 3 001 et 8 000 € : +8 €
- Montant des ventes de bois compris entre 8 001 et 16 000 € : +46 €
- Montant des ventes de bois compris entre 16 001 et 40 000 € : +91 €
- Montant des ventes de bois compris entre 40 001 et 80 000 € : +121 €
- Montant des ventes de bois compris entre 80 001 et 120 000 € : +173 €
- Montant des ventes de bois de plus de 120 001 € et 160 000 € : +237 €
- Montant des Ventes de bois de plus de 160 001 € : +305 €

Pour calculer ma cotisation :

- 1 je choisis le montant de la cotisation indexée sur la population
- 2 éventuellement, j'ajoute l'abonnement à la revue nationale
- 3 le cas échéant, j'ajoute la somme liée aux ventes de bois de l'année 2023

Exemple :

La commune X a 548 habitants vend 12 000 € de bois. Elle souhaite aussi s'abonner à la revue nationale. Son adhésion sera de **150 €** 1 + **35 €** 2 + **46 €** 3 soit **231 €**

ADHÉSION VIA L'INTERCOMMUNALITÉ

Les communes peuvent adhérer via leur intercommunalité. Dans ce cas, l'EPCI paie une cotisation égale à la somme des cotisations indexées aux populations de chaque commune membre, diminuée de 15%. L'EPCI et chaque commune qui la composent sont membre à part entière.

Exemple : L'EPCI X est composé de 8 communes : 4 ont moins de 200 habitants, 3 ont entre 3501 et 5000 habitants et 1 à 18 000 habitants. Elle ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale.

Son adhésion sera de $4 \times 115 \text{ €} + 3 \times 250 \text{ €} + 1 \times 500 \text{ €} = 1\,710 \text{ €} - 15\% = 1\,453,50 \text{ €}$

L'association enregistre 9 nouveaux membres.

Barème de cotisation 2024



À renvoyer par mail, scanné
à l'adresse hautes-pyrenees@communesforestieres.org



Votre facture sera déposée sur Chorus Pro. Merci de nous communiquer :

NUMÉRO DE SIRET :

N° ACTE D'ENGAGEMENT (si concerné) :



COLLECTIVITÉ / ORGANISME :

E-MAIL :

La collectivité / l'organisme déclare :

ADHÉRER aux **Communes forestières des Hautes-Pyrénées** après avoir pris connaissance des statuts de ladite association

S'ENGAGER à respecter les statuts de l'association et notamment, à payer une cotisation annuelle à l'association, conformément au barème en vigueur

DÉSIGNE un élu référent et un agent référent

	Elu référent	Agent référent
PRÉNOM NOM		
FONCTION		
MANDAT		
E-MAIL		
TÉLÉPHONE		



MONTANT DE LA COTISATION : €

FAIT À :, **LE**

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME ADHÉRENT ET SIGNATURE DU DÉCIDEUR

Les informations recueillies sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Ces informations seront utilisées pour constituer un fichier de type Excel destiné à l'usage interne des membres et personnels de l'association des Communes forestières des Hautes-Pyrénées, ainsi que ceux de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous au secrétariat : occitanie@communesforestieres.org